

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2013

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Etienne **LECLERE**, Jean-Claude **RONCARI**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Grégory **FONTAINE**, Jacqueline **TREMA**, Isabelle **MEILLEY**, Denis **LEMAIRE**, Bertrand **THIEBAULT**, Sandrine **TOURNEBISE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Sandrine **FLEURY**.

Monsieur Etienne **LECLERE** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 01 mars 2013** (pas de vote de Monsieur Denis **LEMAIRE** – arrivé à 20 H 15).

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition,
2. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2012 : Commune, Eau, Assainissement,
3. Vote des budgets primitifs 2013 : Commune, Eau, Assainissement,
4. Subventions 2013 aux Associations,
5. Entretien ménager dans les locaux communaux – Société DECA FRANCE,
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes – Composition du conseil de communauté – Représentation communale et siège,
7. Conventonnement relatif à l'Assistance Technique fournie par l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.),
8. Construction d'une Station d'Épuration – Réalisation de la mission de coordination S.P.S.,
9. Questions diverses

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2013 :

Vote taux imposition
Délib. n° 9/2013
Visée S/P le 26/04/2013

- Taxe d'Habitation : 15,43 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 16,31 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 21,43 %
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 13,49 %

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-BUDGET COMMUNE – SERVICE D'EAU – SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approbation compte gestion 2012-Commune
Délib. n° 10/2013
Approbation compte gestion 2012-Eau
Délib. n° 12/2013
Approbation compte gestion 2012-Assainissement
Délib. n° 14/2013
Visées S/P le 26/04/2013

- Après s'être fait présenter le budget de la Commune, du service d'eau et du service d'assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET COMMUNE

Affectation résultat
2012-Commune
Délib. n° 11/2013
Visée S/P 26/04/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2012 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 265 859,34 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 270 718,82 €

Virement à la section d'investissement : 11 590,59 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 excédent : 6 731,11 €

Excédent au 31.12.2012 : 265 859,34 €

Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 31 368,13 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **234 491,21 €**

4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 – SERVICE D'EAU

Affectation résultat
2012-Service d'Eau
Délib. n° 13/2013
Visée S/P le 26/04/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2012 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 19 131,99 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 26 579,62 €

Virement à la section d'investissement : 0 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 déficit : 7 447,63 €

Excédent au 31.12.2012 : 19 131,99 €

Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **19 131,99 €**

5) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Affectation résultat
2012-Service
d'Assainissement
Délib. n° 15/2013
Visée S/P le 26/04/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2012 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 43 010,60 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 47 266,26 €

Virement à la section d'investissement : 0 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 déficit : 4 255,66 €

Excédent au 31.12.2012 : 43 010,60 €

Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **43 010,60 €**

6) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2013 équilibrés en dépenses et en recettes, à savoir :

- **COMMUNE**
 - Dépenses de fonctionnement 458 246 €
 - Dépenses d'investissement 122 076 €
 - Recettes de fonctionnement 458 246 €
 - Recettes d'investissement 122 076 €
- **EAU**
 - Dépenses d'exploitation 57 131 €
 - Dépenses d'investissement 68 430 €
 - Recettes d'exploitation 57 131 €
 - Recettes d'investissement 68 430 €
- **ASSAINISSEMENT**
 - Dépenses d'exploitation 80 010 €
 - Dépenses d'investissement 518 949 €
 - Recettes d'exploitation 80 010 €
 - Recettes d'investissement 518 949 €

7) SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions de fonctionnement au C.C.A.S. et aux Associations suivantes :

Subventions -
Associations
Délib. n° 16/2013
Visée S/P 26/04/2013

- **C.C.A.S. : 3 500 €**
- **GRANGE SAINT BERNARD : 70 €**
- **MAISON POUR TOUS : 3 650 €**
- **CHEMINS ET RIVIERES : 100 €**
- **CLUB DU VAL D'AUJON : 350 €**
- **A.P.E.I. SUD HAUT-MARNAIS : 50 €**
- **A.D.M.R. DU LANDION : 400 €**
- **PREVENTION ROUTIERE : 50 €**
- **AMPOSTE-TELECOM : 180 €**
- **FANFARE DE MARANVILLE : 200 €**
- **CHORALE COULEURS DU TEMPS : 60 €**
- **SOCIETE DE PECHE-A.A.P.P.M.A. : 200 €**
- **SOCIETE DE CHASSE : 70 €**
- **ASSOCIATION FONCIERE : 50 €**
- **BIBLIOTHEQUE INTER. CLAIRVAUX : 450 €**
- **REFUGE-LE RELAIS DES ANIMAUX : 100 €**
- **LE SOUVENIR FRANÇAIS : 50 €**
- **OCCE ECOLE DES FORGES ST BERNARD : 776 €**

8) ENTRETIEN MENAGER DANS LES LOCAUX COMMUNAUX – SOCIETE DECA FRANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Société DECA FRANCE - Voie des Artisans 10310 BAYEL à effectuer de l'entretien ménager dans les locaux communaux à compter du 01 mai 2013 pour une durée de 1 an. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie et autorise le Maire à signer le contrat.

Entretien ménager –
DECA FRANCE
Délib. n° 17/2013
Visée S/P 26/04/2013

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – REPRESENTATION COMMUNALE ET SIEGE

Modification statuts
C.C.R.B.
Délib. n° 18/2013
Visée S/P le 26/04/2013

Le Maire expose à l'Assemblée que les lois 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération modifient le nombre maximal de sièges dans les Assemblées Intercommunales et instaurent de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire. Dans les Communautés de Communes et d'Agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre).

Cet accord est encadré par les quatre principes suivants :

- Chaque Commune devra disposer a minima d'un siège,
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges,
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque Commune,
- Le nombre de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les Communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

A défaut d'accord entre les Communes membres d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la Communauté, à répartir entre les Communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Les nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des Conseil Municipaux.

Afin d'anticiper cette échéance, les Communautés doivent néanmoins avoir mis en conformité leurs statuts avec les nouvelles règles dans les six mois précédents, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013.

L'application de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle engendre pour la C.C.R.B. la composition du Conseil de Communauté suivante :

Le nombre de conseillers communautaires passera à 50 (+ 7), l'ensemble des Communes disposant de 1 siège à l'exception de BAR-SUR-AUBE (19 sièges), BAYEL (3 sièges) et VILLE-SOUS-LA-FERTE (4 sièges).

Le Maire expose qu'il convient également de modifier l'adresse du siège social de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 93-4287 portant création de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-20,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la modification des articles 2 et 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE, adopte les nouveaux statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

10) CONVENTIONNEMENT RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.)

Convention ATESAT
Délib. n° 19/2013
Visée S/P le 26/04/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi MURCEF,
Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 susvisée,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

DECIDE :

De solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Les missions retenues sont les suivantes :

- Mission de base dans les champs de compétence de la Commune.
- Missions complémentaires :
 - ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
 - ✓ Assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie,
 - ✓ Assistance à la programmation et à la conduite des travaux d'investissement de la voirie.

D'approuver le projet de convention et son annexe, ci-joints.

D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente convention.

11) CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – REALISATION DE LA MISSION DE COORDINATION S.P.S.

Station Epuration-
Mission coordination
SPS
Délib. n° 20/2013
Visée S/P le 26/04/2013

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 05 avril 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le marché de consultation pour la réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire aux travaux de création de la Station d'Epuration et à la mise aux normes du système d'assainissement de LONGCHAMP-SUR-AUJON à passer avec la Société **SOCOTEC** pour un montant global de **2 270 euros H.T. soit 2 714,92 euros TTC**. Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à ce marché. Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aube les subventions correspondantes. Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aube l'autorisation de commencer les prestations avant l'octroi des subventions. Et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013.

12) QUESTIONS DIVERSES

- **Alain TOURNEBISE** a informé les membres du Conseil Municipal que le 02 juin prochain, la reconstitution historique d'une unité de la 2^{ème} DB passera à LONGCHAMP-SUR-AUJON à 12 H 30 et fera une courte halte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Le secrétaire de séance,

E. LECLERE

Le Maire,

A. TOURNEBISE